Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE de VAILHAUQUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°85/AT/2026 en date du 29/10/2026
Réglementant le déroulement d'une manifestation sportive.

Le Maire de Vailhauquès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
VU l'article R 610-5 du code pénal ;
VU la demande présentée par les Renards du Vailhau'trail à l'occasion de la course intitulée Vailhau'run 2026 devant se dérouler le dimanche 08 novembre 2026;
Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Le «Vailhau'run 2026», organisé le dimanche 08 novembre 2026, par «les Renards du Vailhautrail», 14 Chemin Neuf, 34570 Vailhauquès, est autorisé sur le territoire de Vailhauquès.

ARTICLE 2: Le dimanche 08 novembre 2026, entre 09 heures et 14 heures, la circulation sera réglementée sur les voies suivantes:

Durant le passage des coureurs, les rues suivantes pourront être temporairement interdite à la circulation : -Rue du verger-Rue de la luzette-Rue des Arbousiers-Chemin de MURLES-Rue du champ de la mathe et chemin des Rossignols,

ARTICLE 3 : La circulation sera également fermée dans les rues énumérées ci-dessous:

Rte de MONTARNAUD- Rue des écoles-Chemin neuf-Chemin Vieux et Chemin de Murles des déviations seront mises en place pour rejoindre le centre de la commune.

ARTICLE 4 : La signalisation sera à la charge de la commune de Vailhauquès et des organisateurs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vailhauquès.

ARTICLE 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, l'association «les Renards du vailhautrail» et les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VAILHAUQUES,
Le 29 Octobre 2026

L.SAUVAGNAC
Maire de Vailhauquès

MAIRIE DE VAILHAUQUES (Hérault)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE VAILHAUQUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°86/AT/26 du 29/10/2026 Réglementant la circulation.

Le Maire de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants traitant des pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'article L.511-1 du code la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 traitant le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Vu la demande formulée en date du jeudi 15 octobre 2026 par la présidente des renards du vailhautrail de VAILHAUQUES qui sollicite la fermeture de la route entre VAILHAUQUES et MURLES par le mas de Perry ;

Considérant qu'afin de permettre le déplacement des participants de la course vailhaurun 2026 qui aura lieu **le dimanche 08 novembre 2026 de 09h à 14h** et afin de garantir la sécurité des sportifs, pendant le déroulement de la course ce jour- là, il est nécessaire de modifier la circulation en conséquence ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Le dimanche 08 novembre 2026 de 09h à 14h, la circulation des véhicules sera interdite,

-Du gué du pont de l' Arnède jusqu'en limite de commune avec MURLES,

ARTICLE 2 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront assurées par les soins des membres de l'association les renards du vailhautrail. L'arrêté municipal devra être mise en place au moins 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gély du Fesc.

A VAILHAUQUES
Le 29 octobre 2026

L,SAUVAGNAC
Maire de Vailhauquès

MAIRIE DE VAILHAUQUES (Hérault)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.